

Pôle Appui Territorial

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Serques

Élection municipale partielle des 24 avril et 1^{er} mai 2022

15 sièges à pourvoir

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-11-09 du 1^{er} février 2021 accordant délégation de signature ;

Vu le décès de M. Philippe DENIS, maire de Serques, le 25 février 2022 ;

Considérant, en vertu de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, que pour toute élection du maire ou des adjoints, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet ;

Sur la proposition de M. le Sous-préfet de Saint-Omer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Serques sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 24 avril 2022 et, dans le cas où il doit être procédé à un second tour, le dimanche 1^{er} mai 2022, à l'effet de pourvoir l'ensemble des sièges du conseil municipal (15 sièges) ;

Article 2 : Les électeurs de la commune de Serques sont convoqués les mêmes jours en vue d'élire le conseiller communautaire titulaire et le conseiller communautaire suppléant représentant la commune de Serques au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer ;

Article 3 : Pourront participer à ce scrutin :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 18 mars 2022 ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L. 30 du code électoral et dont la demande d'inscription doit être déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union Européenne).

Article 4 : L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 août 2016 relatif aux périmètres des bureaux de vote du Pas-de-Calais.

Article 5 : Par application de l'article R. 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures (heure légale).

Article 6 : Conformément à l'article L. 267 du code électoral, les déclarations de candidature, seront reçues à la sous-préfecture de Saint-Omer.

- Pour le premier tour de scrutin : du jeudi 31 mars 2022 au mercredi 6 avril 2022 de 9 heures à 13 heures et le jeudi 7 avril 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30 ;
- Si un second tour est nécessaire, le dépôt des candidatures est obligatoire et aura lieu les lundi 25 avril 2022 et mardi 26 avril 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30.

Les candidats sont invités à prendre rendez-vous auprès de la sous-préfecture, service élections au 03 21 11 12 52 ou 03 21 11 12 54.

Article 7 : Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 11 avril 2022 à zéro heure et prendra fin le vendredi 22 avril 2022 à minuit.

Pour le second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 25 avril 2022 à zéro heure et prendra fin le vendredi 29 avril 2022 à minuit.

Article 8 : Les emplacements d'affichage électoral seront attribués dans l'ordre de la liste arrêtée par le sous-préfet de Saint-Omer résultant du tirage au sort qui sera effectué le jeudi 7 avril 2022 à 17 heures en sous-préfecture de Saint-Omer, salle de réunion « Liberté », entre les listes de candidats dont la déclaration a été enregistrée.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Serques.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 11 : Le sous-préfet de Saint-Omer et le premier adjoint au maire de la commune de Serques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Omer, le 10 mars 2022

Le Sous-préfet,



Guillaume THIRARD